

DE NOUVELLES AIDES POUR LES EMPLOYEURS D'APPRENTIS

Du CAP à Ingénieur
un parcours gagnant
l'Apprentissage



Un salaire progressif

Age de l'apprenti	1 ^{re} année du contrat	2 ^e année du contrat	3 ^e année du contrat
Moins de 18 ans	25 % du SMIC	37 % du SMIC	53 % du SMIC
De 18 à 20 ans	41 % du SMIC	49 % du SMIC	65 % du SMIC
21 ans et +	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC

Le contrat d'apprentissage est sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés.

De nombreuses exonérations de charges sur le salaire de l'apprenti

Entreprises de moins de 11 salariés	Entreprises de 11 salariés et +
L'État prend en charge les cotisations patronales d'origine légale ou conventionnelle, dues au titre des salaires versés aux apprentis : sécurité sociale, retraite complémentaire obligatoire, assurance chômage et chômage intempéries, Fonds National de Garantie des Salaires (FNGS), Fonds National d'Aide au Logement (FNAL), versement transport.	L'État prend en charge totalement les cotisations patronales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse), et des allocations familiales. Les autres cotisations sont calculées sur une base forfaitaire.

Restent à verser par toutes les entreprises :

- les cotisations supplémentaires d'accident du travail,
- les autres cotisations sociales ne correspondant pas à une obligation légale (exemple: régime de prévoyance et retraite supplémentaire).

Des formalités simplifiées pour le travail des apprentis mineurs

La réglementation en vigueur depuis le 2 mai 2015 simplifie les modalités de déroger à l'affectation de jeunes de plus de 15 ans et de moins de 18 ans à des travaux interdits* à des fins de formation professionnelle. L'obligation de demander une dérogation à l'inspecteur du travail avant d'affecter de jeunes mineurs à ce type de travaux est remplacée par l'envoi d'une simple déclaration de l'employeur sous sa responsabilité. L'utilisation d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds devient par ailleurs possible pour des travaux de faible risque et de courte durée.

**Les travaux interdits, non susceptibles de dérogation avant l'évolution de la réglementation, le restent.*

Des aides très importantes

Les aides de l'État, de la Région de l'Agefiph et

du FIPHFP sont cumulables

Intitulé de l'aide	Détail de l'aide	1 ^{re} année du contrat	2 ^e année du contrat	3 ^e année du contrat	Modalités et conditions de versement
Les aides de la Région Centre-Val de Loire	Prime Apprentissage	Prime visant à soutenir l'effort de formation de l'entreprise	1 000 €	1 000 €	Entreprises de moins de 11 salariés • Versée en une seule fois à l'issue de chaque année de formation • Conditions d'assiduité de l'apprenti au CFA
	Prime primo recruteur	• Entreprises n'ayant jamais recruté d'apprenti ou n'en ayant pas recruté depuis au moins 5 ans. • Embauche d'un apprenti de 18 ans et + préparant une formation de niveau CAP	500 €	-	Entreprises de moins de 11 salariés • Versée en une seule fois à l'issue de la 1 ^{re} année de formation • Conditions d'assiduité de l'apprenti au CFA
	Prime formation maître d'apprentissage	Suivi d'une formation organisée par les CFA ou une structure agréée par la Région sur les missions tutorales du maître d'apprentissage	500 €	-	Entreprises de moins de 11 salariés • Versée en une seule fois à l'issue de la 1 ^{re} année de formation • Pas de condition d'assiduité de l'apprenti au CFA
	Prime au recrutement d'un apprenti fonction publique	Employeurs publics (fonction publique territoriale et hospitalière) recrutant un 1 ^{er} apprenti ou un apprenti supplémentaire par rapport à l'effectif au 01.01 de l'année de conclusion du contrat	1 000 €	-	Employeurs publics de moins de 250 salariés • Prime acquise à l'issue de période d'essai • Versée en une seule fois • Pas de condition d'assiduité de l'apprenti au CFA
Les aides de l'État	Prime au recrutement d'un apprenti	Embauche d'un 1 ^{er} apprenti ou d'un apprenti supplémentaire par rapport à l'effectif au 01.01 de l'année de conclusion du contrat	1 000 €	-	Entreprises de moins de 250 salariés • Prime acquise à l'issue de période d'essai • Versée en une seule fois - pas de condition d'assiduité de l'apprenti au CFA
	Aide « TPE jeunes apprentis »	• Aide réservée aux entreprises recrutant un apprenti de moins de 18 ans • Aide de 368 € mensuelle pendant la 1 ^{re} année de formation	Jusqu'à 4400 € (12 mois de contrat)	-	Entreprises de moins de 11 salariés • Aide versée trimestriellement • Pas de condition d'assiduité de l'apprenti au CFA • L'aide s'arrête à la fin de la 1 ^{re} année de formation ou en cas de rupture du contrat
	Crédits d'impôt apprentissage	• Employer un apprenti pendant plus d'un mois • Vaut pour la première année de formation conduisant à un diplôme de niveau III ou inférieur (BTS, DUT, Bac, CAP...).	1 600 € par apprenti	-	Entreprises éligibles : entreprises imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées en application de critères particuliers (nouvelles entreprises, jeunes entreprises innovantes, entreprises implantées en Zones Franches Urbaines, etc.). Pas de condition de taille de l'entreprise. • Le crédit peut être porté à 2 200 € pour les apprentis en situation de handicap ou en situation de risque d'exclusion.
Les aides de l'Agefiph (secteur privé)	Aides à l'employeur pour recrutement d'un apprenti travailleur handicapé (TH)	Embauche d'un apprenti TH en CDD	Jusqu'à 3 000 €* <small>*1 500 € par tranche de 6 mois</small>	Jusqu'à 3 000 €* <small>*1 500 € par tranche de 6 mois</small>	Entreprises du secteur privé sans conditions de taille (les établissements sous accord sont éligibles s'ils remplissent leur obligation d'emploi au 31/12 de N-1) • Versée à la date de décision en début de contrat, puis au 13 ^e mois, 19 ^e mois, 25 ^e mois (justificatif = bulletin de salaire) • Pas de condition d'assiduité de l'apprenti au CFA • La demande doit être déposée dans les trois mois qui suivent la signature du contrat
		Embauche d'un apprenti TH en CDI	13 000 € de la	(échéances versées en fonction durée d'apprentissage)	Entreprises du secteur privé sans conditions de taille (les établissements sous accord sont éligibles s'ils remplissent leur obligation d'emploi au 31/12 de N-1) • Modalités de versement à définir. • Pas de condition d'assiduité de l'apprenti au CFA • La demande doit être déposée dans les trois mois qui suivent la signature du contrat
	Aide à la pérennisation du contrat d'apprentissage TH	Embauche d'un apprenti TH en CDI ou CDD d'au moins 12 mois	A l'issue de De 1 000 € à	la période d'apprentissage : 4 000 € selon la nature du contrat	Entreprises du secteur privé sans conditions de taille (les établissements sous accord sont éligibles s'ils remplissent leur obligation d'emploi au 31/12 de N-1) • La demande doit être déposée dans les trois mois qui suivent la signature du contrat
Les aides du FIPHFP (fonction publique)	Aides à l'employeur pour recrutement d'un apprenti TH	Embauche d'un apprenti TH	80 % du coût salarial annuel chargé par année	520 fois par année	Versement à terme échu
		Aide financière destinée à la prise en charge (par un opérateur externe) des frais d'accompagnement des apprentis en situation de handicap	520 fois par année	le SMIC horaire brut d'apprentissage	
	Aide à la pérennisation du contrat d'apprentissage TH	Embauche d'un apprenti TH en CDI	1 600 €	1 600 €	1 600 €
Aide pour l'apprenti	Aide à la formation	1 525 €	1 525 €	1 525 €	• Versement à l'apprenti, via l'employeur public • Montant forfaitaire (non soumis à cotisation) • Versement à la confirmation de l'embauche

Les aides de la Région Centre-Val de Loire

Les aides de l'État

Les aides de l'Agefiph (secteur privé)

Les aides du FIPHFP (fonction publique)

Exemples de coûts d'un apprenti pour un employeur

Exemple 1



Vous êtes une entreprise de **moins de 11 salariés** imposée sur les bénéfices

Vous recrutez un **apprenti de 17 ans** pour la préparation d'un **CAP en 2 ans**

Il s'agit de votre **1^{er} apprenti**

Vous paierez : rémunération et charges sur 2 années de contrat

Total des primes (État et Région) et du crédit d'impôt (État)

Coût net de votre apprenti pour les 2 années du contrat

↓
13 133 €

☐
9 016 €

☐
4 117 €

Vous aurez formé un jeune professionnel

Exemple 2



Vous êtes une entreprise de **moins de 11 salariés** imposée sur les bénéfices

Vous recrutez un **apprenti de 19 ans** pour la préparation d'un **brevet professionnel en 2 ans**

Votre apprenti **succède à un autre apprenti** qui a quitté l'entreprise en juin après avoir obtenu son diplôme

Vous envoyez votre **maître d'apprentissage** suivre une formation

Vous paierez : rémunération et charges sur 2 années de contrat

Total des primes (État et Région) et du crédit d'impôt (État)

Coût net de votre apprenti pour les 2 années du contrat

↓
15 990 €

☐
4 100 €

☐
11 890 €

Vous aurez formé un professionnel hautement qualifié

Exemple 3



Vous êtes une entreprise de **57 salariés** imposée sur les bénéfices

Vous recrutez un **apprenti de 22 ans** pour la préparation d'un **Master en 1 an**

Il s'agit d'un **apprenti supplémentaire** dans l'entreprise au 1^{er} janvier de l'année en cours

Vous paierez : rémunération et charges pour l'année de contrat

Total des primes (État)

Coût net de votre apprenti pour l'année du contrat

↓
10 410 €

☐
1 000 €

☐
9 410 €

Vous aurez formé un de vos futurs cadres

Vous souhaitez recruter un apprenti ? prenez contact avec

- **Chambres de Métiers et de l'Artisanat**
www.crma-centre.fr/ rubrique « votre Chambre de métiers »
- **Chambres de Commerce et d'Industrie**
www.centre.cci.fr/ rubrique « votre CCI »
- **Chambres d'Agriculture**
www.centre.chambagri.fr
- **Organisations et syndicats professionnels**
- **Centres de Formation d'Apprentis**
www.etoile.regioncentre.fr/GIP/accueilletoile/seformer/alternance/fiche-pratique-apprentissage
- **Pôle emploi**
- **Structures d'information et d'orientation**
www.etoile.regioncentre.fr/GIP/accueilletoile/sinformer/lieuxdinfo
- **Agefiph : Prestataires spécifiques Apprentissage**
www.agefiph.fr/Actus-Publications/Fil-d-actu/Handicap-Alternance-c-est-normal-et-c-est-possible-en-region-Centre-!

Logos partenaires

Préfecture de région Centre-Val de Loire

181 rue de Bourgogne
45042 Orléans Cedex

Tél. : 02 38 81 40 00

www.centre.pref.gouv.fr

Conseil régional du Centre-Val de Loire

9 rue Saint-Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1

Tél. : 02 38 70 30 30

www.regioncentre-valdeloire.fr



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

